PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE MARDI 24 MAI 2022 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège nº : 2
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège nº : 4
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège nº : 5
M. Waren Soucy, conseiller:	siège nº : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absents:

M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1
M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h05

Aucune personne n'assiste à la séance.

Ordre du jour

- 1. Ouverture d'assemblée
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Vérification de l'avis de convocation
- 4. Achat d'un camion incendie à la Ville de Matane
- 5. Acceptation de soumission : projet de réfection du toit du Centre Polyvalent
- 6. Terrain de soccer rue Fabien-Jalbert
- 7. Période de question portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour
- 8. Clôture et levée de l'assemblée

22-05-089 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-090 3- VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-091 4- ACHAT D'UN CAMION INCENDIE À LA VILLE DE MATANE

ATTENDU QUE l'unité d'autopompe 226 du service incendie de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a atteint sa fin de vie utile cumulant près de 36 ans de service;

ATTENDU QUE pour réparer l'unité existante les pièces disponibles sur le marché sont discontinuées pour la plupart;

ATTENDU QUE la Ville de Matane désire se départir d'une unité d'autopompe;

ATTENDU QU'après inspection de l'unité disponible et négociation avec la Ville de Matane les deux entités municipales en sont venues à un accord verbal pour que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se porte acquéreuse de l'unité disponible au Service incendie de Matane;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Parent

QUE le conseil municipal offre à la Ville de Matane un montant de 55 000\$ pour l'acquisition de l'autopompe Pierce Contender 2002 incluant le canon et la génératrice;

QUE monsieur Frédérick Lee directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents nécessaires à cette transaction;

QUE monsieur Frédérick Lee directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents auprès de la S.A.A.Q.;

QUE les fonds nécessaires à cette acquisition soient imputés au surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-092 5- ACCEPTATION DE SOUMISSION : PROJET DE RÉFECTION DU TOIT DU CENTRE POLYVALENT

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres pour la réfection du toit du Centre Polyvalent, aucune soumission n'a été déposée de la part d'éventuel soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le conseil municipal mandate monsieur Frédérick Lee directeur général pour retourner en demande d'appel d'offres pour la réfection du toit du Centre Polyvalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-093 6- TERRAIN DE SOCCER RUE FABIEN-JALBERT

Ce point est remis à une réunion ultérieure.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

22-05-094 8- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy DE lever l'assemblée il est 20h11. Georges Deschênes Maire Frédérick Lee Directeur général et greffier-trésorier En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2º alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec. Georges Deschênes

Maire